

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE** **DU VENDREDI 31 JANVIER 2014**

Le Conseil de Communauté s'est réuni le vendredi 31 janvier 2014 à 18h00, en session ordinaire.

### **Étaient présents :**

M. CHIERICO, M. GUILLAUMIN, Mme QUAIX, Mme LEVRAULT, M. MIGNARD, Mme VAUVILLIERS, Mme CLAVELOU, Mme BACOUEL, M. CHAMBON, M. TINDILLERE, M. PARCINEAU (Gien), Mme BOSSET (Arrabloy), M. GIRARD à titre consultatif (Arrabloy), M. PICHERY, M. MARQUET, M. BOUCHER (Coullons), M. RIVIER, M. VILLOING, Mme LEROY, M. PRIEUR (Poilly-lez-Gien), M. BEEUWSAERT, M. DELAGE (suppléant) (Nevoy), M. POUGNY, M. BOULOGNE (St-Gondon), M. BOULEAU, (St-Brisson-sur-Loire), M. HENRY, Mme MILAN (suppléante) (St-Martin-sur-Ocre), Mme BAUCHE (Langesse), Mme BUZERET (Les Choux), M. TAGOT, Mme PERRON (Boismorand)

### **Étaient absents et représentés :**

M. LARMUZEUX donnant pouvoir à M. BOUCHER, M. DEVIENNE donnant pouvoir à M. PICHERY (Coullons), M. DARMOIS donnant désignation à M. DELAGE (Nevoy), M. PAUTOT donnant désignation à Mme MILAN (St Martin sur Ocre),

### **Étaient absents excusés :**

Mme TOUZEAU (Gien), M. BENOIST (Poilly Lez Gien), M. BOUREUX (St Brisson sur Loire) Mme MEUNIER (Le Moulinet sur Solin),

---

Avant de débiter le Conseil Communautaire, M. BOULEAU tient à rendre un hommage appuyé à Guy BOUREUX, disparu durant la semaine. Une minute de silence est observée en mémoire du défunt.

Après avoir vérifié que le quorum était atteint Monsieur BOULEAU ouvre la séance du Conseil de Communauté.

M. Hervé PICHERY est désigné secrétaire de séance et M. ROUYERAS, secrétaire auxiliaire.

Le Conseil approuve à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de la séance du 20 décembre 2013.

M. BOULEAU demande au Conseil qu'un point supplémentaire soit ajouté à l'ordre du jour concernant le découpage des cantons.

L'ajout du point supplémentaire est adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. BOULEAU souhaite accueillir chaleureusement Mme BOSSET récemment désignée en lieu et place de Mme de VERNEUIL démissionnaire, pour représenter la ville de Gien. M. BOULEAU a également le plaisir d'accueillir M. TAGOT et Mme PERRON représentant la commune de Boismorand et qui siègent pour la première fois au sein du Conseil Communautaire conformément à l'arrêté préfectoral du 13 mai 2013 portant extension du périmètre de la Communauté des Communes Giennoises.

## **1. REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Rapporteur** : M. Christian BOULEAU

*Vu l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Par délibération du 18 décembre 2013, le Conseil Municipal de GIEN a pourvu au remplacement de Madame Olga de VERNEUIL, déléguée communautaire par Madame Monique BOSSET.

*A l'issue de la présentation de la note de synthèse, Mme BOSSET tient à remercier le Conseil Communautaire pour cet accueil chaleureux ainsi que la Commission consultative d'Arrabloy qui lui a demandé de persévérer dans sa démarche avec le résultat que l'on sait.*

*Sur avis favorable du Bureau,*

Après avoir entendu le rapporteur du sujet, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** du remplacement de Madame Olga de VERNEUIL par Madame Monique BOSSET au sein du Conseil de Communauté, en tant que délégué titulaire du Conseil Municipal de GIEN.

## **2. APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE DE BOISMORAND ET LES CHOUX - Mise a disposition auprès de la CDCG de personnels et biens matériels communaux**

**Rapporteur** : M. Christian BOULEAU

*Vu l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (art. 61),*

*Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 portant sur l'extension du périmètre de la Communauté des Communes Giennoises et sur la modification de ses statuts,*

*Vu la délibération du 20 décembre 2013, approuvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),*

Il est rappelé à l'assemblée que des voies communales situées dans le périmètre de la Commune ont été déclarées d'intérêt communautaire et ont été transférées par chacune des communes membres à la Communauté des Communes Giennes dans le cadre de sa compétence « *Création, Aménagement et Entretien de la voirie d'intérêt communautaire* ».

Considérant,

- que la Communauté de Communes ne dispose pas de l'ensemble des moyens matériels et humains nécessaires aux travaux d'entretien des voies d'intérêt communautaire,
- que d'après l'article L. 5211-4-1 du CGCT « *les questions relatives à la situation des fonctionnaires territoriaux exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré sont réglées par convention entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale après avis des commissions administratives paritaires concernées, dans le respect des conditions de statut et d'emploi fixées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale* »,

Il est proposé de mettre à disposition des agents communaux chargés de l'entretien des voies d'intérêt communautaire auprès de la Communauté des Communes Giennes.

La mise à disposition concerne les agents suivants :

Nom de la Commune membre	Nombre d'agents mis à disposition	Grades
LES CHOUX	1	Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe
BOISMORAND	1	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe
	1	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe
	Total :	3

La mise à disposition de biens matériels (tracteur, broyeur, épareuse, ...), s'effectuera sur la base d'un forfait horaire, auprès de l'EPCI nécessaire à l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire tels que les accotements, les fossés, les haies...

Les modalités de la mise à disposition du personnel et du matériel sont précisées dans les conventions jointes à la présente délibération.

*M. TAGOT précise en premier lieu qu'il est ravi d'intégrer la Communauté des Communes Giennes. M. TAGOT indique que l'ensemble des éléments a été vu avec les services et le Bureau d'étude, les conventions reprenant fidèlement ce qui a été conclu.*

*M. BOULEAU précise qu'après une ultime vérification, des ajustements seront à formaliser. Ces derniers seront traités lors de la prochaine commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) tout en précisant que sur le fond tout était bien calé.*

*Sur avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),*

*Sur avis favorable du Bureau,*

Après avoir entendu le rapporteur du sujet, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la mise à disposition des personnes sus désignées et de biens matériels correspondants auprès de la Communauté des Communes Giennoises pour effectuer les travaux d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire,
- **APPROUVE** les termes des conventions de mise à disposition de matériel et de personnel.
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions correspondantes avec les maires des communes membres concernées, dans les conditions fixées par l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**3. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DES BIENS EN VUE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE » - COMMUNES DE BOISMORAND ET DE LES CHOUX**

**Rapporteur** : M. Christian BOULEAU

*Vu les articles L.5211-5-III et L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 portant sur l'extension du périmètre de la Communauté des Communes Giennoises et sur la modification de ses statuts,*

*Vu la délibération du 20 décembre 2013 approuvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),*

Considérant,

- que l'intégration de la commune de Boismorand à la Communauté des Communes Giennoises a été prononcée par arrêté préfectoral du 16 mai 2013,
- que l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1 et suivants », c'est à dire « la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence »,

Il y a lieu que l'EPCI bénéficie de la mise à disposition des biens qui ont fait l'objet des procès-verbaux annexés à la présente note de synthèse.

Il est précisé au Conseil de Communauté, qu'aux termes de l'article L.1321-2 du CGCT, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. Le bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers, et possède tous pouvoirs de gestion.

Il peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Il peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Il est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant. C'est la commune qui doit informer ceux-ci de la substitution.

En cas de désaffectation des biens, c'est à dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par l'EPCI, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Il est enfin précisé que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, entre la Communauté de Communes et la commune membre concernée, en précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Un tableau récapitulatif toutes les lignes comptables doit être approuvé par délibération concordante entre la commune membre concernée et la Communauté de Communes.

*Sur avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),*

*Sur avis favorable du Bureau,*

Après avoir entendu le rapporteur du sujet, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les procès-verbaux de mise à disposition des biens relatifs à la compétence « Création, aménagement, entretien de la voirie d'intérêt communautaire » pour les communes de Boismorand et de Les Choux,
- **APPROUVE** les états comptables,
- **AUTORISE** le Président à signer ces documents avec le maire de la commune membre concernée.

**4. APPROBATION DE LA MISE A JOUR DE L'ETAT D'ACTIF DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES ET MISE A DISPOSITION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS RELATIF A LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE BOISMORAND**

**Rapporteur** : M. Christian BOULEAU

*Vu la délibération du Conseil de Communauté du 22 mars 2013 portant extension du périmètre de la Communauté des Communes Gienneses – intégration de la commune de Boismorand,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 portant sur l'extension du périmètre de la Communauté des Communes Gienneses et sur la modification de ses statuts,*

*Vu la délibération du 20 décembre 2013 approuvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),*

Lors de l'intégration de la commune de Boismorand, celle-ci a transféré la compétence Assainissement au profit de la CDCG.

Par conséquent, les biens mobiliers et immobiliers liés à cette compétence doivent être mis à disposition de la CDCG.

Il est précisé au Conseil de Communauté, qu'aux termes de l'article L.1321-2 du CGCT, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. Le bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers, et possède tous pouvoirs de gestion.

Il peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice en lieu et place du propriétaire.

Il peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Il est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à la résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant. C'est la commune qui doit informer ceux-ci de la substitution.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par l'EPCI, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Les opérations relatives à la mise à disposition de biens ne peuvent être effectuées qu'au vu de l'arrêté définitif des comptes.

Un tableau récapitulatif toutes les lignes comptables doit être approuvé par délibération concordante entre la commune de Boismorand et la Communauté de Communes.

*Sur avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),*

*Sur avis favorable du Bureau,*

Après avoir entendu le rapporteur du sujet, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers relatif à la compétence Assainissement Collectif de la commune de Boismorand,
- **APPROUVE** les états comptables relatifs à la compétence Assainissement collectif,
- **AUTORISE** le Président à signer ces documents,

**5. APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DE LA STATION D'EPURATION DE LA COMMUNE DE BOISMORAND - Mise a disposition auprès de la CDCG de personnels communaux**

**Rapporteur** : M. Christian BOULEAU

*Vu l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (art. 61),*

*Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 portant extension du périmètre de la Communauté des Communes Giennesoises,*

*Vu la délibération du 20 décembre 2013 approuvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),*

Il est rappelé à l'assemblée que les missions de collecte et de traitement des eaux usées ont été transférées par chacune des communes membres à la Communauté des Communes Giennesoises dans le cadre de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement ».

Considérant,

- que la Communauté de Communes ne dispose pas de l'ensemble des moyens humains nécessaires aux missions d'entretien et contrôle de la station d'épuration de BOISMORAND,
- que d'après l'article L. 5211-4-1 du CGCT « les questions relatives à la situation des fonctionnaires territoriaux exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré sont réglées par convention entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale après avis des commissions administratives paritaires concernées, dans le respect des conditions de statut et d'emploi fixées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale »,

Il est proposé de mettre à disposition des agents communaux chargés de la collecte et du traitement des eaux usées auprès de la Communauté des Communes Giennesoises.

La mise à disposition concerne les agents suivants :

Nom de la Commune membre	Nombre d'agents mis à disposition	Grades
BOISMORAND	1	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe
	1	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe
	Total :	2

Les modalités de la mise à disposition sont précisées dans la convention type jointe à la présente délibération ; une convention sera établie par agent en application du régime prévu par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

*Sur avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),*

*Sur avis favorable du Bureau,*

Après avoir entendu le rapporteur du sujet, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la mise à disposition des personnes sus désignées correspondants auprès de la Communauté des Communes Giennesoises pour effectuer les travaux d'entretien et contrôle de la station d'épuration de BOISMORAND,
- **APPROUVE** les termes des conventions types de mise à disposition de personnel.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante avec le maire de la commune membre concernée, dans les conditions fixées par l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **6. APPROBATION DE L'EXTENSION L'OPERATION FAÇADES DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES AU CENTRE BOURG DE BOISMORAND**

**Rapporteur** : M. Christian BOULEAU

*Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennesoises,*

*Vu l'étude pré-opérationnelle d'OPAH sur le territoire communautaire,*

*Vu la délibération du conseil de communauté du 27 avril 2012 portant sur la mise en place de l' « Opération façades » dans les centres bourgs des communes de la Communauté des Communes Giennesoises,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 portant sur l'extension du périmètre de la Communauté des Communes Giennesoises et sur la modification de ses statuts,*

*Vu la délibération du 20 décembre 2013, approuvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),*



La Communauté des Communes Giennoises, pour développer sa politique du logement et du cadre de vie, a lancé une étude pré-opérationnelle d'OPAH en 2010.

Celle-ci a mis en évidence le besoin de mettre en place une d'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire.

Le 12 octobre 2012, La C.D.C.G. a approuvé la Convention d'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et le Conseil Général du Loiret.

Cette même étude Pré-opérationnelle a préconisé de mettre en place une « Opération façades » visant à inciter financièrement et techniquement les propriétaires occupants ou bailleurs privés à ravalement les façades dans les centres bourgs des communes membres et ainsi mettre en valeur le patrimoine bâti ancien et ainsi d'offrir un cadre de vie harmonieux et agréable.

Par délibération en date du 27 avril 2012, La C.D.C.G. a mis en place une « Opération façades » pour une durée de trois ans.

Suite à l'intégration de la Commune de Boismorand au sein de la Communauté des Communes Giennoises et pour tendre vers les mêmes objectifs de développement de la politique du logement et du cadre de vie pour l'ensemble des Communes du territoire de la C.D.C.G., il est proposé d'étendre l'« Opération façades » au centre bourg de Boismorand et d'y appliquer le même règlement (cf. délibération du 28 juin 2013).

Le périmètre de « l'Opération façades » du centre bourg de Boismorand, concerté avec les élus de la commune, est annexé à la présente délibération.

*Sur avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),*

*Sur avis favorable du Bureau,*

Après avoir entendu le rapporteur du sujet, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'extension de « l'Opération façades » de la Communauté des Communes Giennoises au centre bourg de Boismorand,

*Concernant le point supplémentaire à l'ordre du jour, M. BOULEAU indique que la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 prévoit le redécoupage des cantons avec des critères notamment de démographie, d'unité territoriale... Ainsi, pour être plus précis, l'objectif de la loi est de préserver les périmètres des intercommunalités existantes tout en proposant une moyenne de population par canton identique sur tout le département soit au cas d'espèce 30 000 habitants, plus ou moins 20 %.*

*Or, il s'avère, à la lecture de la proposition faite par l'Etat que le découpage présenté ne soit pas en accord avec l'ensemble des critères. M. BOULEAU, arguant du fait que la Communauté des Communes Giennoises se retrouve découpée arbitrairement en deux parties Rive Nord et Rive Sud de la Loire, il précise que ceci ne présente aucun sens en terme de cohérence territoriale.*

M. PICHERY indique que la proposition ne prend pas du tout en compte le territoire et son organisation. Il précise toutefois que l'Etat a ouvert la porte à une négociation et préconise de saisir l'opportunité en présentant une contre-proposition en accord avec la réalité du territoire.

M. PICHERY tient à faire part de son profond mécontentement à l'égard de cette proposition et rappelle que l'Etat doit entendre les territoires et ne pas sous-estimer toutes les conditions de recours qui pourront être empruntées.

M. PICHERY rappelle que la commune de Coullons a voté contre ce projet.

M. RIVIER signale que la commune de Poilly-lez-Gien s'est également prononcée défavorablement sur cette proposition de découpage et qu'il a transmis en sa qualité de Maire un courrier en ce sens aux parlementaires du Loiret.

M. POUIGNY précise qu'il est Maire de la commune la plus à l'Ouest de la Communauté des Communes Giennoises et au Sud de la Loire. Il n'envisage pas pour autant le rattachement au Sullylois et souhaite rester dans le giron de la Communauté des Communes Giennoises.

M. POUIGNY s'inquiète, de surcroît, de la redistribution des services de l'Etat qui pourrait être calquée sur cette nouvelle carte.

M. HENRY rejoint l'ensemble des idées qui viennent d'être développées ; il argumente sur le fait qu'un gros travail de cohérence territoriale vient d'être opéré dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunal et que ce nouveau découpage des cantons n'a aucun sens. D'autant que Saint-Martin-sur-Ocre possède des rues en commun avec Gien et Poilly-lez-Gien. M. HENRY complète en mentionnant que tout cela manque de sens.

Mme VAUVILLIERS précise que les objectifs initiaux de la loi étaient intéressants (harmonisation des tailles des cantons selon des critères démographiques). En outre, le découpage doit respecter une réalité territoriale. Saint Martin-sur-Ocre et Poilly-lez-Gien sont imbriquées avec Gien et il faut préserver cette unité.

Mme VAUVILLIERS indique que le bon sens doit l'emporter.

M. TINDILLERE précise qu'il faut parler d'une même voix car ce découpage n'a pas de sens.

M. BOULEAU propose, à l'issue de ce débat, d'émettre trois avis :

- **CONTRE** le découpage des cantons proposé par l'Etat,
- **DEMANDE** que le découpage considère le territoire de la Communauté des Communes Giennoises comme une entité indivisible,
- **PROPOSE** que le périmètre de la Communauté des Communes Giennoises soit celui du futur canton.

Au titre des questions diverses :

Mme VAUVILLIERS souhaiterait savoir où en est la procédure du SCOT ainsi que le contrat de Pays.

M. BOULEAU indique que pour le contrat de Pays, ce dernier a été validé au Conseil Syndical du 15 janvier dernier.

M. BOULEAU signale que ce contrat a retenu les financements des projets présentés par la Communauté des Communes Giennoises (Cœur de ville de Gien, Maison de Santé, Village entreprises, ...).

Concernant le SCOT, M. BOULEAU indique que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été présenté récemment et nécessite des ajustements.

Pour ce qui relève du Document d'Aménagement Commercial (DAC), ce dernier n'a pas été validé lors du dernier Comité Syndical car la ville de Gien a apporté des éléments nouveaux à la réflexion qu'il faut vérifier avant la réunion du 27 janvier prochain.

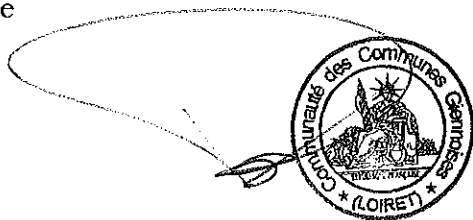
Enfin, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) est en cours d'élaboration. M. BOULEAU félicite au passage le travail mené par les représentants de la Communauté des Communes Giennoises au Pays en particulier M. POUJNY et M. RIVIER qui ont levé des questions très intéressantes et défendu âprement les intérêts du territoire. D'ailleurs, M. GOIRAND a été très sensible à la qualité des arguments développés qui ont permis de faire avancer efficacement le dossier dans le sens des souhaits des communes.

M. BOULEAU déplore les chantiers simultanés de l'agenda 21, d'horizon 2020 piloté par la Région et du SCOT qui ont eu pour effet de brouiller les pistes et de prendre beaucoup de temps et d'énergie aux élus.

Aujourd'hui, les élus sont rentrés dans le cœur des problématiques du SCOT souligne M. BOULEAU, les enjeux sont bien compris et maîtrisés, ce qui conduit à des propositions sages qui vont dans le sens de la loi (Grenelle de l'environnement) mais aussi et surtout dans le sens des intérêts du Giennois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 18h45.

Monsieur Hervé PICHERY  
Secrétaire



Monsieur Yannick ROUYERAS  
Secrétaire Auxiliaire

